

**Réunion CSS ISDND des Brugues de Jonquières à LAVAUR**

**17 Juin 2025 – Salle du Conseil Communautaire de Tarn-Agout**

**Excusés :**

- Monsieur LAURENT GANDRA-MORENO, Sous-préfet de Castres
- Monsieur BERLY, Chef de l'UT DREAL Tarn Aveyron
- Madame Chantal GUIDEZ, Adjointe au Maire de LAVAUR en charge de l'Environnement

**Présents :**

- Monsieur LOUVART DE PONTEVOYE, Inspecteur des Installations classées du Tarn et de l'Aveyron.
- Monsieur POUS, Directeur de Territoire Midi-Pyrénées COVED PAPREC
- Monsieur BELINGAND, Directeur d'Agence COVED PAPREC
- Monsieur LECHENAULT, Chef d'équipe de l'ISDND des Brugues de Jonquières
- Monsieur BOUYSSOU, Président du SMICTOM de la Région de LAVAUR
- Madame FAURE, Directrice du SMICTOM de la Région de LAVAUR
- Madame KAZIMIERCZAK, Maire de Viterbe
- Madame DULELLIER, adjointe au maire de Massac Séran
- Monsieur ALIBERT, chef du centre de secours du SDIS dLAVAUR
- Madame GUILE, chargée de mission de l'ORDECO
- Madame TROUCHE, Responsable d'exploitation de l'Installation de COVED à Saint Sulpice
- Monsieur RABUSSEAU, Responsable Régional des projets sur les Installations classées de TERRALIA

Ouverture de la réunion de la commission de suivi de site à 15h02.

**I. QUITUS de la réunion précédente**

Monsieur L'inspecteur des Installations classées demande si les participants ont des remarques sur le compte rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est adopté.

## II. Présentation du bilan de l'installation 2024

### *L'installation*

COVED est délégataire de l'installation, propriété du SMICTOM de la région de Lavaur, depuis 2020 et jusqu'en 2039. Elle est en capacité d'accueillir tous les ans jusqu'à 60 000 tonnes de déchets non dangereux et 500 tonnes de déchets d'amiante liée, provenant de la zone géographique du Tarn et des départements limitrophes. Sur les 2,7 millions de tonnes en stockage autorisé, il reste à fin 2024 920 000 tonnes de capacité. Elle est autorisée par l'arrêté préfectoral du 16 Mars 2020 qui a connu quelques mises à jour.

Le site est implanté sur un sous-sol imperméable appelé barrière passive qui garantie l'absence de risque vis-à-vis de l'extérieur. Cette barrière passive est renforcée par un jeu de géomembranes (la barrière active), elles aussi protégées, afin de rendre l'installation parfaitement étanche. La pluie et la dégradation va produire un jus, appelé lixiviat, qui va pouvoir être récupéré aux points bas des casiers. Lorsque le comblement d'un casier est terminé, une couverture imperméable à l'aide de membranes et d'une couche argileuse va être réalisée. Le déchet ayant besoin d'humidité pour se dégrader, du lixiviat va être ré-injecté dans le massif de déchets afin d'en contrôler la dégradation. Cela va produire du gaz, principalement du méthane. Il va être collecté par un réseau de drains et de puits et dirigé vers une unité de valorisation énergétique (moteur + alternateur) qui va produire de l'électricité pour près de 1300 habitants par an. La chaleur dégagée par cette combustion est captée et sert à évaporer le surplus de lixiviate de l'installation. A la fin de l'exploitation le site sera progressivement recouvert de panneaux solaires. La butte photovoltaïque à l'entrée est la première phase, les travaux de terrassement ont eu lieu l'an dernier, l'installation des panneaux débutera à la fin de l'été 2025.

### *Cadre réglementaire*

L'installation a été autorisée le 16 Mars 2020 après un cycle de validation administrative et une enquête publique préalable. Des arrêtés complémentaires sont régulièrement pris par l'administration. Cela a été le cas en 2024 où 2 arrêtés ont été pris :

- le 31 Mai 2024 relatif à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol,
- le 03 Septembre 2024 relatif à la mise en place d'une citerne incendie, la création d'un 4<sup>ème</sup> bassin de stockage des lixiviate et la possibilité d'accueillir des lixiviate de l'installation de Montauty à Saint-Sulpice pour réinjection.

L'administration contrôle régulièrement le respect des prescriptions réglementaires locales et nationales. Deux visites ont été réalisées en mai et juin 2024 dont les conclusions seront présentées ultérieurement par l'inspection des Installations Classées.

### *Bilan de fonctionnement*

L'exploitation se déroule depuis l'an dernier sur le casier E2, la mise en service du casier E3 est prévu en fin d'été 2025. L'installation est à son tonnage nominal de 60 000 tonnes par an. Ce tonnage se répartit en 1/3 de déchets ménagers et 2/3 de refus de tri des activités économiques.

Les déchets du Tarn représentent plus de 40 % du tonnage global des déchets enfouis. Cette proportion sera à la hausse en 2025 par le gain du marché de traitement des déchets de la Communauté de Commune de l'Albigeois fin 2024.

Les déchets d'amiante liés sont une activité de service de faible importance sur le site, les 500 T/an autorisés sont loin d'être atteintes. Le site réfléchi à abaisser cette autorisation et à dédier les capacités à des « déchets orphelins » que sont les déchets de plâtre. La mise en place de la Responsabilité Élargie des Producteurs des matériaux de construction a pour conséquence de collecter des quantités bien supérieures aux capacités de recyclage. Des stocks s'accumulent un peu partout faute de solutions de traitement ou de recyclage. Des projets de traitement par stockage doivent être mis en place ponctuellement en attendant que la filière de recyclage se mette en place.

### **Émissions et rejets**

Le site capte les gaz issus de la décomposition des déchets pour les valoriser dans un moteur. Lorsque celui-ci est en arrêt, c'est une torchère qui les brûle. Le taux de fonctionnement cumulé de ces 2 unités est de plus de 98 %. Les phases d'arrêt simultanée des 2 unités étant liée au délai d'arrivée des équipes d'astreinte et aux procédures de remises en route des installations. C'est un des meilleurs taux de fonctionnement enregistrés par le site depuis ces 10 dernières années. Les heures de la torchère sont stables à 256 h dans l'année. Cela correspond dans la grande majorité aux heures d'arrêt du moteur pour maintenance préventive. Le débit du biogaz à 385 m<sup>3</sup>/h est en augmentation grâce à divers travaux sur les modalités de ré-injection et sur le réseau de collecte réalisés en 2023 / 2024. Les émissions du moteur ont connu un dépassement des oxydes d'azotes lors du contrôle annuel. Des travaux de réglages ont été entrepris et 2 nouveaux contrôles ont été faits en juin et en octobre pour s'assurer du retour à la normale. Ce dysfonctionnement est dû à la vétusté du moteur qui atteint ces 32 000 heures de fonctionnement. Il a été refait à neuf en 2025 dans le cadre du programme de maintenance (pratiquement 3 semaines d'arrêt).

2024 a été une année relativement pluvieuse (environ 20 % de plus que la moyenne). Cela a généré plus de lixiviats qu'en 2023. Ils ont été traités en grande partie par évaporation. 6 600 m<sup>3</sup> ont ainsi été évaporés, ce qui représente la meilleure performance de traitement interne de l'installation. Une partie excédentaire a cependant dû être évacuée en station d'épuration à Graulhet. Les analyses réalisées sur les lixiviats et en sortie d'évaporateur sont toutes conformes aux prescriptions.

L'installation est équipée de quatre bassins de collecte des eaux de ruissellement. Ils sont normalement ouverts mais équipés de sondes qui mesurent en continu la qualité du rejet et qui donne l'ordre de fermer les vannes de rejet en cas de non-conformité. Des analyses trimestrielles sont effectuées par un laboratoire extérieur, si présence d'eau. Quelques dépassements mineurs et non reproductibles ont été détectés vraisemblablement liés à l'accumulation de boues ou de matières en décomposition (feuilles) dans les bassins. Un contrôle inopiné a également été réalisé par l'Inspection des installations classées en 2024.

### ***Action de prévention d'incendie***

Le site n'a pas connu d'évènement significatif ayant nécessité l'intervention de secours extérieurs depuis 2022. L'augmentation des moyens de prévention et de détection, ainsi que les exercices d'urgences récurrents permettent une meilleure maîtrise des évènements. Parmi les moyens mis en place ces dernières années on peut noter :

- La mise en place de caméras thermiques, testées toutes les semaines, reliées à un PC de télésurveillance venant en complément du système de détection par caméra infrarouge historique,
- L'ajout d'une citerne incendie de 120 m<sup>3</sup> en complément de la réserve du bassin et du poteau incendie,
- L'organisation d'une équipe d'astreinte,
- La mise en place d'un réseau de colonnes sèches reliées au poteau incendie,
- La réalisation de 4 exercices incendie, dont une partie de manière inopinée.

Par ailleurs le groupe PAPREC a embauché dans ses effectifs des anciens pompiers professionnel qui viennent sur les installations du groupe afin d'apporter leurs expertises et proposer des actions d'amélioration.

### ***Actions en faveur de la biodiversité.***

Le site continue d'entretenir la zone dédiée à la reproduction des amphibiens tout en continuant également d'entretenir ses ruchers et sa jachère fleurie. En 2024, le site a fait l'objet d'une labellisation « Oasis Nature ». Cette association, agréée au titre de la protection de la nature par le ministère de l'Environnement, promeut la mise en place de zone de refuge où la biodiversité s'épanouit. Celles présentes sur l'installation ont été validées en 2024 après visite de l'association et entrent dans le réseau des sites préservés.

L'installation communique également auprès de la population sur son activité par la réalisation de portes ouvertes. La dernière a eu lieu en octobre 2024 et a permis à environ 80 personnes de découvrir l'installation.

### ***Accident et incidents***

Le site a mis en place une plateforme « Cébios » pour le recueil des contraintes et nuisances ressenties par un ensemble de « riverains témoins ». Neuf signalements ont été faits sur 2024 de la part de 2 riverains. Ils sont liés principalement à des conditions météo (humidité, chaleur, faible circulation d'air...). Le dernier signalement date de septembre 2024.

Aucun départ de feu significatif ayant nécessité l'intervention des secours extérieurs n'a eu lieu depuis mai 2022, même si des échauffements de déchets arrivent régulièrement.

Il y a eu un déclenchement de portique de détection de radioactivité en février 2024. De l'iode 131, vraisemblablement apportée par un traitement de radiothérapie, a été identifié. Ce radioélément dont la demi-vie est courte voit sa radioactivité qui décroître très rapidement. Après une période d'isolement et de décroissance suivi par radiamètre, le chargement a été repassé par le portique de détection. Plus aucune détection n'ayant été faite, le déchet a pu être stocké dans le casier de stockage.

### ***Travaux et projets***

Les principaux travaux de 2024 sont :

- La première tranche de travaux de terrassement de la butte photovoltaïque
- La fermeture provisoire de l'ancien casier amiante
- La réfection de peinture dans la zone de valorisation
- La construction du bassin lixiviat n° 4
- La mise en conformité électrique de l'ancienne zone du site.

Ceux planifiés pour 2025 sont :

- La couverture du casier E2 et le réseau de dégazage correspondant
- La pose et la mise en service de la centrale photovoltaïque
- La révision des 32000 h du moteur de cogénération
- L'étude de conception des casiers de la réhausse du site, prochaine phase de travaux en 2026.

### III. Rapport de la DREAL Occitanie sur l'installation

Le site est classé parmi les sites prioritaires et est contrôlé régulièrement par trois inspecteurs des installations classées. Les missions de la DREAL sont de 2 types :

- Le contrôle de l'activité des installations
- L'instruction des dossiers techniques déposés par l'exploitant pouvant déboucher sur des prescriptions complémentaires.

Il y a eu deux inspections en 2024. La première a permis de lever quatre observations et non-conformités pour lesquelles l'exploitant devait apporter explications :

- Un dépassement de la limite en ammonium et en zinc sur un prélèvement d'eau
- Des absences d'analyse des eaux extérieures
- La présence de non-conformités sur le rapport de contrôle des installations électrique non résolues depuis 1 ans
- Le non-respect de la hiérarchie des modes de traitement des lixiviats et l'absence de démonstration de la capacité épuratoire de la station choisie.

Dans son courrier de réponse l'exploitant a apporté les compléments et preuves permettant un retour à une situation conforme.

La deuxième inspection a été réalisée sur le risque incendie dans le cadre d'une action régionale sur cette thématique. Elle n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Des instructions de dossiers techniques ont eu lieu dans l'année portant sur :

- La mise en place d'une citerne souple incendie
- La création d'un nouveau bassin de stockage des lixiviats.

Elles ont donné lieu à la mise en place de prescriptions complémentaires par un arrêté préfectoral le 3 septembre 2024.

### Questions / réponses

L'inspection des Installations classées demande à l'assistance si des questions existent sur l'activité et les éléments présentés. Pas de questions mais 2 remarques :

- Le chef du centre des secours de Lavaur explique la bonne maîtrise des déchets sur le territoire métropolitain par rapport à son expérience sur certains territoires d'outre-mer comme à Mayotte où la prise en compte de l'environnement lors de la gestion des déchets est moindre
- L'adjointe au maire de Massac Séran, habitante proche de l'installation, indique que contrairement à quelques années en arrière, les épisodes de nuisances olfactives sont devenus rares et de faible intensité.

N'ayant plus de questions ou remarques la réunion est close à 16h00

L'inspecteur de l'environnement



Fabrice LOUVART de PONTLEVOYE